



Mesdames, Messieurs les Bourgmestre
Et Membres du Conseil Communal
Administration Communale
De et à

4690 BASSENGE
Lettre recommandée

Herstal, le 6 novembre 2015

Nos réf.: INT/1.3.2015/AG2015.12/Convoc/ChC/sd

Département : Administration générale - Agent traitant : Stéphanie DUMOULIN 04/240.74.53

Chef de service : Christophe CLAES, Tél. : 04/240.74.74

Mesdames, Messieurs,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir d'inviter votre Commune à participer à nos assemblées générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendront au siège social, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal, le jeudi 17 décembre 2015, respectivement à 17 heures et 17 heures 30'.

L'Assemblée Générale Ordinaire a à son ordre du jour les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2014-2016 - Actualisation 2016 - Adoption
3. Participations - Lixhe Compost - Acquisition
4. Démissions / Nominations

L'Assemblée Générale Extraordinaire a à son ordre du jour les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Statuts - Modification - Article 53

Dans ce cadre, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le prescrit de l'article 19 de nos statuts :

Article 19, partim

« Lorsque l'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur une modification statutaire, elle ne peut valablement délibérer que si l'ordre du jour spécifie les modifications à y apporter.

Les lettres de convocation doivent mentionner la disposition de l'alinéa précédent. »

ainsi que sur le prescrit de l'article L1523 -12 §2 du Code de la Démocratie Locale :

Article L1523 -12 §2

« Toute modification statutaire [...] exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. »

... / ...

Pour rappel, ces séances de nos assemblées générales sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des Communes associées ou de la Province de Liège. En conséquence, les membres des conseils communaux et provinciaux intéressés ainsi que toute personne domiciliée depuis six mois au moins sur le territoire d'une des Communes ou de la Province de Liège peuvent assister en qualité d'observateur aux séances sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Les documents relatifs à cette convocation, dont la spécification des modifications à apporter à nos statuts, sont téléchargeables à l'adresse www.intradel.be/AG2015.zip

Nous vous remercions d'en faire part à l'ensemble des membres du Conseil afin qu'ils puissent, dans le respect de l'article L1523-23 CDLD, prendre connaissance de ces documents. Il vous appartient également de procéder à l'affichage de la présente convocation dans les 48 heures de sa réception.

En application de l'article L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le point 2 de notre ordre du jour, l'actualisation 2016 de notre plan stratégique 2014-2016 doit figurer à l'ordre du jour de votre prochain Conseil.

Conformément au même Code, l'absence de délibération concernant ce point devrait être considérée comme une abstention de votre part.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que même en cas de délibération, la présence de vos représentants (au moins un) est nécessaire pour que la délibération que vous aurez prise puisse être prise en compte. Ils auront par ailleurs également à se prononcer sur les nominations et/ou démissions statutaires.

Nous sommes bien évidemment à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,
ir. Luc JOINE,



Directeur général
Secrétaire du Conseil d'administration